

PARCOURSUP 2022

Les données d'appel et la gestion des admissions

Guide pratique à destination des formations initiales
d'enseignement supérieur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Avant-propos

Les 5 points de vigilance

PARTIE I - PILOTAGE ET VÉRIFICATION DES DONNÉES D'APPEL

Du 10 au 25 Mai 2022

Fiche 1 : La saisie des données d'appel

Fiche 2 : La vérification des données d'appel saisies

du 23 au 25 mai 2022

PARTIE II - SUIVI DES ADMISSIONS

A partir du 2 Juin 2022

Fiche 3 : Le suivi des admissions de candidats

Fiche 4 : La préparation des inscriptions administratives

PARTIE III - TRANSPARENCE DU PROCESSUS D'ADMISSION

Fiche 5 : L'information des candidats et des tiers sur les critères

Avant-propos

La procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup vise à permettre aux candidats de poursuivre des études supérieures en France en leur offrant la possibilité de présenter, de manière dématérialisée et selon un calendrier unique, des vœux pour des formations initiales sélectives et non sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le présent guide, élaboré par l'équipe nationale Parcoursup, est destiné à accompagner les chefs d'établissement pour le pilotage de l'admission et de l'inscription des candidats dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur dont ils ont la responsabilité (fixation et suivi des données d'appel ; inscription administrative).

Il donne également des conseils et orientations concernant les réponses à apporter aux candidats non classés en filières sélectives qui demandent des explications sur les modalités et critères d'examen. Il formule des rappels concernant l'élaboration du rapport public d'examen des vœux qui doit être publié en fin de procédure par tout établissement ayant une formation inscrite sur la plateforme Parcoursup.

Vous trouverez dans ce guide les renvois vers les documents utiles (notes de cadrages, pas -à-pas, tutos vidéo) aux chefs d'établissement qui sont publiés dans la rubrique documentation du site de gestion de la plateforme Parcoursup ou via une carte mentale disponible dans la rubrique « Modé d'emploi » de l'onglet « Admissions ».

Pour retrouver toutes les ressources concernant Parcoursup (références juridiques, calendrier, etc.), consultez la [rubrique Parcoursup de l'offre de services du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#).

Un guide complémentaire sera adressé prochainement concernant la gestion des défauts d'inscription administrative, la préparation de la phase complémentaire (PC) et la gestion des places vacantes et des inscriptions en fin de procédure (gestion exceptionnelle des désistements après la fin de la phase principale).

Les 5 points de vigilance

Les établissements de formation peuvent, depuis le **2 mai 2022**, sur le site de gestion Parcoursup, remonter leurs classements. Ils doivent préparer les éléments nécessaires au pilotage de la phase d'admission, qui débutera le 2 juin 2022, après la **phase de vérification des classements et données d'appel organisée du 23 au 25 mai 2022**. Puis, le SCN parcoursup opérera lui-même des contrôles des classements complémentaires entre le 26 mai et 1er juin 2022.

Le chef d'établissement est le garant de la mise en œuvre de la procédure Parcoursup pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qu'il propose.

Les établissements doivent être particulièrement attentifs aux actes de gestion qu'ils décident en amont et au cours de la phase d'admission. La maîtrise des outils et procédures, qui sont explicités dans les notes de cadrage et illustrés par des exemples pratiques dans les vidéos disponibles via la carte mentale (rubrique « Mode d'emploi » de l'onglet « Admissions »), est la garantie de la qualité du processus d'admission.

• Durant la préparation et la conduite de la phase d'admission, l'attention du chef d'établissement est appelée sur les **5 points de vigilance suivants** :

- 1. Un pilotage approprié des données d'appel** : Le pilotage des données d'appel nécessite une vigilance toute particulière. Il doit être fondé sur la connaissance du profil de recrutement des formations. Des plafonds prudentiels sont mis en place par le SCN Parcoursup de manière à assurer la sécurisation collective du processus d'admission.
- 2. La vérification des données d'appel** : La saisie des données d'appel selon le processus commun est ouverte à compter du 10 mai 2022. La saisie des appels par bloc pourra intervenir à compter du 21 mai 2022. La vérification des données d'appel saisies par chaque établissement (ou groupement d'établissement) est organisée du **23 au 25 mai 2022** dans le cadre d'une « **semaine de contrôle et de vérification** ». Elle permet au responsable de formation de visualiser et d'anticiper l'effet des données saisies sur sa liste d'admis. À cette vérification est associée une demande de validation par le responsable de la formation habilité par le chef d'établissement des éléments qu'il a saisis et dont il a vérifié les effets.
- 3. Le suivi régulier des admissions** : Tous les jours à compter du 2 juin 2022, et tout au long de la phase principale d'admission, la plateforme Parcoursup fait des propositions à un certain nombre de candidats. **Le suivi des admissions doit être régulier et effectué avec le souci d'ajuster les données d'appel en fonction des réponses des candidats.** Une étape de remise à zéro des données d'appel est programmée pour permettre à chaque responsable de formation de faire un point sur la phase d'admission : **le 23 juin 2022**. Il est conseillé également d'observer ces données de façon plus attentive début juillet après le point d'étape des candidats et les résultats du bac (5 juillet 2021).
- 4. L'anticipation de la phase d'inscription administrative** : Les candidats qui acceptent définitivement les propositions d'admission sont destinataires d'un message que vous devrez paramétrer afin de leur préciser les dates, les démarches à effectuer et les documents à fournir pour l'inscription administrative. **Le message doit être clair, précis et respecter les échéances et principes du calendrier Parcoursup.**
- 5. La transparence du processus d'admission** : La procédure Parcoursup met en œuvre des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Elle implique pour les établissements de devoir répondre aux éventuelles sollicitations de candidats sur les critères et modalités d'examen. Elle se traduit aussi par l'obligation de produire, à l'issue de la procédure nationale, **un rapport public dans un objectif de transparence vis-à-vis des tiers** (article D. 612-1-5 du code de l'éducation). **Les procès-verbaux des délibérations à formaliser avec soin vous permettent de préparer ce rapport public et les arguments constitutifs de vos réponses en cas de demande d'information ou de recours d'un usager.**

PARTIE I

-

**PILOTAGE ET
VÉRIFICATION DES
DONNÉES D'APPEL**

DU 10 AU 25 MAI 2021

I Les principes généraux



Les principes et modalités du pilotage des données d'appel dans le cadre de la phase d'admission de la plateforme Parcoursup sont explicités dans la note *Pilotage des données d'appel dans la phase d'admission de Parcoursup*, mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup et via une carte mentale disponible dans la rubrique « Mode d'emploi » de l'onglet « Admissions ».

Le pilotage du processus d'admission relève de la responsabilité du chef d'établissement. **Il lui appartient de désigner la personne qui a les droits exclusifs de mise à jour des données d'appel.**

Des données d'appel doivent être saisies sur le site de gestion pour chacune des formations, sélectives et non sélectives, présentes sur la plateforme Parcoursup. **Des modalités spécifiques de validation des données d'appel sont prévues pendant la semaine de vérification et sont un préalable au début de la phase d'admission.**

La saisie des données d'appel selon le processus commun est ouverte à compter du 10 mai 2022. La saisie des appels par bloc pourra intervenir à compter du 21 mai 2022.

Les données d'appel comprennent le nombre de places, le cas échéant par groupe, et le nombre de candidats à appeler (cf. point II ci-dessous). Par ailleurs, sur demande et pour les formations ayant une grande expérience de leur profil de recrutement, il est possible d'effectuer un « appel d'un bloc de candidats » dans les limites fixées par le SCN Parcoursup (cf. point II ci-après).

Il ne pourra être procédé à aucune modification des données d'appel dans les 24 heures précédant l'ouverture de la phase d'admission, soit à compter du 1er juin 2022 à 14h.

Pour la conduite de ces procédures de pilotage des données d'appel, des vidéos ont été élaborées par le SCN Parcoursup et mises à disposition via l'espace « Documentation » du site de gestion ou via une carte mentale disponible dans la rubrique « Mode d'emploi » de l'onglet « Admissions ». Elles permettent de visualiser les actions de saisie et d'illustrer par des exemples concrets.

Un dialogue peut être initié avec le SAIO et le SCN via l'onglet « Contact » afin de s'assurer de la bonne appréhension du processus et de son objectif.

II La procédure commune : le nombre de candidats à appeler

En partant de la capacité d'accueil affichée sur Parcoursup pour chaque formation, il appartient au responsable de la formation de déterminer un nombre de candidats à appeler qui peut être égal ou supérieur au nombre de places. Si la capacité est déclinée en groupes, la détermination du nombre de candidats à appeler est à ventiler entre les groupes. **La saisie d'un nombre de candidats à appeler relève du processus commun, elle doit être réalisée par toutes les formations sans exception.**

Le nombre de candidats à appeler correspond au nombre de candidats auxquels une proposition d'admission est faite sur Parcoursup. Ce nombre doit être déterminé en tenant compte du nombre de places à pourvoir (le cas échéant, par groupe) sur Parcoursup éventuellement augmenté d'un « taux d'appel supplémentaire » (dit improprement « surréservation »). Au démarrage de la phase d'admission et dans les semaines qui suivent, ce taux d'appel supplémentaire permet d'anticiper sur le nombre de candidats qui se désistent ou déclinent la proposition d'admission de cette formation.

Le nombre de candidats à appeler doit être établi à partir des analyses statistiques des rentrées précédentes, guidé par le souci de l'optimisation des places que vous offrez mais aussi par la prudence qui convient à pareil exercice.

Le taux d'appel supplémentaire est plafonné à 20 % maximum pour toutes les formations. Sur demande justifiée du responsable de la formation habilité par le chef d'établissement, confortée par un dialogue avec le SAIO, le président d'université (pour les Licences et BUT) ou le recteur (pour les autres formations) peut autoriser à déroger à ce plafond dans la **limite de 50%**. Pour aller au-delà, le responsable de la formation habilité par le chef d'établissement devra faire une demande, *via* la messagerie « Contact » auprès du Service à compétence nationale (SCN) Parcoursup. Une validation formelle après dialogue sera sollicitée.

La personne qui a les droits exclusifs de mise à jour des données d'appel peut modifier chaque jour le nombre de candidats à appeler : **la modification sera effective dès le lendemain.** Il agit ainsi comme un régulateur de votre procédure d'admission.

Exemple de mise en œuvre de la procédure d'admission à partir du nombre de candidats à appeler

Si, pour une formation, le nombre de places est 100 et si le nombre de candidats à appeler est fixé à 115 (taux de surréservation de 15 %), la plateforme Parcoursup formulera une proposition d'admission pour cette formation aux 115 premiers candidats dans l'ordre d'appel, le premier jour des admissions. On dit que l'on a 115 candidats appelés. En fonction des réponses (acceptation ou refus de la proposition) des candidats intervenues dans la journée, la plateforme Parcoursup formulera, **le lendemain**, des propositions d'admission aux candidats suivants dans l'ordre d'appel, et cela jusqu'à concurrence de 115 propositions faites au total. Ainsi, sauf modification du nombre de candidats à appeler par la formation, il y aura tous les jours jusqu'à 115 propositions faites au global (115 candidats appelés au total).



La procédure encadrée par le SCN Parcoursup : l'appel d'un bloc de candidats

L'appel d'un bloc de candidats permet aux formations de faire l'appel d'un nombre important de candidats dès le début du processus. Ce système permet d'accélérer votre procédure d'admission : Concrètement, il revient alors au responsable de la formation habilitée par le chef d'établissement, de définir, avant le **25 mai 2022 au plus tard, et dans la limite (Bloc maximum d'appel) qui lui sera indiquée par le SCN Parcoursup à partir du 21 mai 2022**, le nombre de candidats qui seront appelés d'un bloc au 1^{er} jour de la phase d'admission. La plateforme Parcoursup fera alors, sur cette base, une proposition à tous les candidats concernés.

Rappel : Tous les candidats appelés par une formation, et qui accepteront cette proposition, seront alors réputés admis et devront être accueillis par la formation concernée.

Ce processus suppose donc une connaissance précise du recrutement dans la formation de votre établissement. C'est la raison pour laquelle, sauf situation particulière, la possibilité de piloter le processus d'admission sous forme d'un appel par bloc de candidats est accessible uniquement aux formations qui ont déjà au moins une année d'expérience de la procédure Parcoursup.

Il conviendra de s'appuyer sur les analyses statistiques des admissions précédentes pour fixer le nombre total de candidats à appeler. Le SCN réalisera des simulations basées sur les données antérieures afin de déterminer un nombre maximal de candidats à appeler par bloc. **Aucun appel par bloc de candidats ne peut être saisi sur la plateforme tant que le SCN Parcoursup n'a pas fixé au préalable un appel par bloc de candidats maximum.**

Il n'est évidemment pas possible de diminuer un nombre d'appel par bloc qui a été saisi puisque les candidats concernés auront déjà été appelés.

Si vous souhaitez utiliser cette procédure de pilotage, il est vivement conseillé de consulter la documentation disponible sur le site de gestion oui via la carte mentale (rubrique « Mode d'emploi » de l'onglet « Admissions ») avant de démarrer la saisie de vos données d'appel. Vous pourrez utilement vous rapprocher du SAIO pour être accompagné dans la définition de cette donnée d'appel.

Si la formation n'existait pas en N-1 ou a connu des variations significatives d'une année sur l'autre, le calcul du bloc maximum d'appel ne pourra être fait. **Seul un dialogue de la formation avec le SCN Parcoursup** (envoi d'une demande argumentée au SCN Parcoursup via la rubrique « Contact ») à partir du 21 mai 2022, permettra de s'assurer d'une bonne appréhension du processus et de son objectif et donc d'autoriser un éventuel appel par bloc de candidats. Pour cela le SCN devra être en capacité de fixer une limite à cet appel par bloc à l'issue de ce dialogue. Il sera demandé au responsable des données d'appel d'attester avoir compris le fonctionnement de l'appel par bloc et ses conséquences.

Si votre formation est autorisée à utiliser cette modalité d'appel par bloc, vous devez dans tous les cas saisir également le nombre de candidats à appeler (taux supplémentaire d'appel). Vous disposez donc de deux modalités successives de pilotage de vos données d'appel : vous pouvez choisir d'optimiser la procédure en une seule fois en saisissant le nombre maximum, ou saisir un 1er nombre d'appel par bloc inférieur au nombre maximum, puis un 2ème nombre... Lorsque les candidats concernés auront répondu, s'il reste des places, la procédure tiendra compte du nombre de candidats à appeler qui avait été saisi précédemment pour faire des propositions d'admission à de nouveaux candidats dans la liste des candidats classés.

Exemple de mise en œuvre de la procédure d'admission par appel d'un bloc de candidat

Cas 1 : appel d'un bloc de candidats en une seule fois

Au regard de l'analyse des précédentes campagnes, la formation sait pouvoir faire une proposition d'admission à 600 candidats dès le premier jour, et cela sans prendre de risque de dépassement de sa capacité d'accueil à l'issue des réponses des candidats. La formation va pouvoir faire une proposition au bloc des 600 premiers candidats de l'ordre d'appel dès le démarrage de la phase d'admission. Elle saisira donc le nombre « 600 » dans la cellule « Appel par bloc de candidats » dans la cellule « Appel par bloc de candidats ». Cela signifie que 600 candidats recevront une proposition d'admission à laquelle ils pourront dire « j'accepte » ou « Je refuse ».

Cas 2 : appel d'un bloc de candidats en plusieurs fois

La saisie d'un nombre dans la colonne « Appel par bloc de candidats » est une donnée d'appel modifiable (à la hausse mais tout en restant dans la limite initiale fixée par le SCN Parcoursup) par la personne qui dispose des droits de mise à jour des données d'appel, même après le début des propositions d'admission.

Concrètement, si, pour une formation, le nombre de places est de 100 et le nombre maximal de candidats à appeler par bloc, déterminé par le SCN, est de 600, la formation pourra donc définir un nombre d'appel de bloc inférieur au nombre maximum calculé et le réajuster au fil de la procédure, mais bien sûr toujours à la hausse (exemple : faire un 1er appel de bloc des 200 premiers candidats dans l'ordre d'appel le jour J, puis un 2^e appel de bloc jusqu'au rang 300 à J+5, puis un 3^e appel de bloc jusqu'au rang 400 à J+7, etc.) et toujours dans la limite du nombre maximal autorisé (ici, 600).

Dans les deux cas, cela signifie que tous les candidats appelés (soit les 600 premiers en une fois ; soit les 200 premiers, puis ceux des rangs 201 à 300, puis ceux des rangs 301 à 400 et ainsi de suite) recevront une proposition à laquelle ils pourront dire « J'accepte » ou « Je refuse ».

La fixation d'un nombre de candidats à appeler est toujours nécessaire même dans le cas où le pilotage du processus d'admission se fait par un appel en un seul bloc de candidats. Le nombre de candidats à appeler prend le relais du processus en bloc d'appel dès lors que les réponses des candidats appelés par bloc ne permettent pas d'atteindre un nombre correspondant à celui déterminé dans la donnée d'appel.

I Les principes généraux



Du 23 au 25 mai 2022, un processus de vérification des données d'appel est mis en place. Il vise à une sécurisation collective de la phase d'admission. Les principes et modalités de ce processus de vérification sont explicités dans la note de cadrage *Sécurisation des remontées de classements et du processus d'admission Parcoursup* et les autres documents (pas-à-pas, vidéos) mis à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup ou via la carte mentale disponible dans la rubrique « Mode d'emploi » de l'onglet « Admissions »

Ce processus repose sur des contrôles organisés par le Service à compétence nationale Parcoursup lui-même et sur des contrôles qui incombent au chef d'établissement ou au responsable de la formation, selon l'organisation retenue par l'établissement. Concrètement, les établissements disposeront de différents **éléments à vérifier et à valider** dans la rubrique « Semaine de contrôle et de vérification », ajoutée dans l'onglet « Admissions ».



Pour mémoire, les dispositifs de vérification des classements ont été explicités dans le guide *L'examen des vœux et la remontée des classements*, consultable sur le site de gestion. Ils sont illustrés dans les vidéos accessibles depuis la carte mentale disponible dans la rubrique « Mode d'emploi » de l'onglet « Admissions ».

II Vérification des données d'appel

La vérification des données d'appel saisies par chaque établissement (ou groupement d'établissement) est organisée du **23 au 25 mai 2022**. Elle inclut la visualisation de l'ordre d'appel, du nombre de candidats à appeler et, si la formation y a recours, de « l'appel d'un bloc de candidats ».

Sur la base des données d'appel saisies, du classement intégré et de l'ordre d'appel calculé, le responsable de la formation aura accès à la visualisation :

- du nombre de propositions d'admission qui seront envoyées le premier jour de la phase d'admission (2 juin 2022) : c'est le nombre de candidats à appeler qu'il a défini dans les données d'appel ;
- du rang du dernier appelé le 2 juin 2022 ;
- de la liste exhaustive des candidats qui recevront une proposition d'admission le 2 juin 2022.

Cette visualisation permettra au responsable de formation de vérifier les éléments saisis mais également d'anticiper les effets sur sa liste des candidats classés de l'application du taux minimum de candidats boursiers et, le cas échéant, du taux maximum de candidats hors-secteurs sur le calcul de l'ordre d'appel (colonne rang d'appel).

Le responsable de formation pourra :

- maintenir ses données d'appel telles que préalablement saisies ;
- les modifier en tenant compte des évolutions.

Dans tous les cas, il devra ensuite effectuer la validation de ces données.



Validation des données d'appel

Pendant la semaine de contrôle et de vérification, **les données d'appel saisies et éventuellement modifiées doivent être validées le 25 mai 2022 au plus tard par le chef d'établissement ou la personne à qui il a délégué les droits sur la saisie des données.**

La validation concerne le nombre de places, le nombre de candidats à appeler et l'appel d'un bloc de candidats le cas échéant. La demande de validation de ces éléments par le responsable de la formation habilité par le chef d'établissement s'effectue via un bouton « je valide les données d'appel » sur le site de gestion qui générera l'édition d'un PDF de validation.

Durant la semaine de contrôle, si vous modifiez vos données d'appel après les avoir validées, il vous faudra procéder de nouveau à leur validation.

Vous disposez d'un code couleur pour repérer si la validation des données d'appel a été effectuée ou non.

Cette opération de validation sera à renouveler en cas de changement des données d'appel par le responsable de formation avant le début de la phase d'admission.

L'absence de validation générera l'envoi d'une alerte SMS au responsable de formation et à l'administrateur Parcoursup, avant la fin de la période de contrôle et de vérification. **A défaut de réponse, une validation automatique sera réalisée par le SCN Parcoursup, accompagnée d'une modification des données d'appel : suppression de l'appel par bloc le cas échéant, et fixation du nombre de candidats à appeler à hauteur du nombre de places (suppression de l'éventuel surbooking).** Une alerte SMS sera adressée au responsable de formation et à l'administrateur Parcoursup les avertissant de la validation automatique des données d'appel.

A noter : il ne peut être procédé à aucune modification des données d'appel dans les 24 heures précédant l'ouverture de la phase d'admission, soit à compter du 1er juin 2022 à 14h.

Le traitement des erreurs de classement constaté après démarrage de la phase d'admission

Le processus de sécurisation des remontées de classements et du processus d'admission vise à éviter cette situation. Toutefois, conformément à l'article D. 612-1-14-1 du code de l'éducation, lorsque le SCN Parcoursup constate ou est averti d'une erreur matérielle dans le résultat de l'examen des vœux produit par un établissement après le début de la phase d'admission, la procédure de propositions d'admission peut être interrompue pour la formation concernée.

Un mode opératoire visant à rectifier les éléments est défini et mis en œuvre par le SCN Parcoursup en lien avec le responsable de l'établissement concerné. Il garantit l'information des candidats par l'établissement de formation concerné.

PARTIE II
-
SUIVI DES
ADMISSIONS

DU 2 JUIN AU 15 JUILLET

Dès le 2 juin 2022, la personne responsable de la formation en charge des données d'appel peut suivre sur le site de gestion les réponses des candidats aux propositions d'admission qui leur ont été faites. Actualisées régulièrement, ces données constituent un indicateur de remplissage de la formation, permettant d'affiner les données d'appel au fil de la procédure.

Les indicateurs du tableau de suivi des admissions sont mis à jour régulièrement et non pas en temps réel. En revanche, les listes accessibles en cliquant sur les nombres soulignés du tableau sont actualisées en temps réel. Il peut donc y avoir un léger décalage entre les indicateurs et les données des listes.

I Données statistiques et ajustement des données d'appel

Sur le site de gestion, pour chaque formation, la rubrique « Suivi des admissions » (onglet « Admissions ») fournit notamment le nombre de candidats qui :

- acceptent définitivement la proposition (avec renonciation des vœux en attente) ;
- acceptent non définitivement la proposition (avec maintien des vœux en attente) ;
- n'ont pas encore répondu, mais sont dans les délais ;
- refusent la proposition (comprenant aussi les candidats ayant démissionné ou n'ayant pas répondu dans les délais) ;
- sont en liste d'attente.

En fonction des réponses des candidats, les données d'admission évoluent : des places sont libérées et proposées le lendemain (J+1) pour chaque candidat qui a refusé la proposition le jour J. Le nombre de candidats ayant accepté non définitivement votre formation évolue lorsqu'un candidat décide finalement, soit d'accepter définitivement votre formation, soit d'accepter une autre formation (ce qui équivaut à un refus pour votre formation).

Le responsable de la formation peut ainsi ajuster progressivement son nombre de candidats à appeler en estimant qu'il y aura de moins en moins de désistements au fur et à mesure que l'on avance dans la procédure.

L'ajustement des données d'appel, en particulier du nombre de candidats à appeler, est un bon moyen de contrôle de votre procédure d'admission. **Chaque jour**, la personne responsable de la formation en charge des données d'appel a la possibilité de **fixer une nouvelle donnée**, qui sera **effective dès le lendemain** et permettra d'appeler plus ou moins de candidats. Le nombre de « OUI » non définitifs enregistrés est un des indicateurs à prendre en considération.

Il est conseillé de suivre attentivement ces données d'appel et, le cas échéant, de les ajuster aux dates-clés mentionnées au point II ci-après.

Par ailleurs, il peut être utile de maintenir jusqu'au bout de la procédure un nombre de candidats à appeler supérieur au nombre de places à pourvoir, dans la perspective d'éventuelles défections de candidats postérieures à l'admission, qui conduiraient à un nombre effectif d'inscrits en établissement inférieur au nombre de candidats admis via la plateforme, et par là même à constater des places vacantes sur la formation à la rentrée. Appuyez-vous, à cet égard, sur les données statistiques de votre formation et sur vos échanges avec le SAIO de votre académie.

II

Quelques dates-clés de la phase d'admission

Au cours de cette phase, une évolution des données peut être plus notable à quelques dates-clés :

- **Le 23 juin 2022**, soit 3 semaines après le début de la phase d'admission, le nombre de candidats à appeler saisi est réinitialisé automatiquement à hauteur du nombre de places à pourvoir dans la formation (ou dans chaque groupe le cas échéant). Cette **remise à zéro** est l'occasion pour la personne responsable de la mise à jour des données d'appel de faire le point sur la phase d'admission. À ce moment de la procédure, et compte tenu du ralentissement du processus d'admission, le taux de surréservation doit être ajusté pour tenir compte du rythme de réponse des candidats appelés et du nombre de places à proposer : la personne responsable de la mise à jour des données d'appel peut décider selon le cas de confirmer les données d'appel antérieures ou de les réajuster.
- **Le 5 juillet 2022**, les premiers résultats du baccalauréat sont intégrés dans Parcoursup. Les candidats ayant échoué (définitivement) au baccalauréat sont démissionnés automatiquement. Il est conseillé de procéder à une analyse statistique sur les rentrées précédentes permettant notamment d'estimer la proportion de candidats qui, bien qu'ils aient accepté la proposition, ne donnent pas suite durant l'été et ne procèdent donc pas à leur inscription dans l'établissement ou ne sont pas présents à la rentrée. L'établissement pourra utilement s'appuyer sur le site archive Parcoursup et en interne sur le suivi des inscriptions et des présences enregistrées par le service en charge de la scolarité.
- **Au 14 juillet 2022**, les dernières propositions d'admission sont envoyées aux candidats et leurs dernières réponses sont reçues le 15 juillet 2022, date de fin de la phase principale d'admission. Seuls les vœux « en attente » que les candidats ont souhaité maintenir sont archivés.

III

Gestion des groupes en STS et IUT

Dans le cas des STS, le flux des admissions peut amener à l'épuisement de la liste d'attente d'un groupe. Une réflexion doit alors être conduite avec votre SAIO quant à l'utilisation des places non encore pourvues : ouvrez-vous en phase complémentaire (PC) pour ce groupe ou transférez-vous ces places au profit de l'autre groupe ? L'exemple suivant permet de vous éclairer.

Exemple pour une STS

Vous êtes dans la situation suivante :

- groupe « Autres candidats » avec 30 places, liste d'attente épuisée, 5 places non pourvues ;
- groupe « Bac pro » avec 30 places pourvues, liste d'attente non épuisée contenant des bacs pros (avec avis favorables ou pas) encore classés.

Vous pouvez choisir soit :

- de proposer ces 5 places en PC pour le groupe « Autres candidats » ;
- de transférer cette capacité de 5 places sur le groupe « Bac pro » ;
- de proposer 2 places en PC pour le groupe « Autres candidats » et transférer 3 places sur le groupe « Bac pro ».

La mobilisation des places vacantes à destination des candidats bacheliers professionnels contribue à atteindre l'objectif de favoriser leur accès en STS.

Cet exemple s'applique de la même façon pour un BUT ayant à répartir ses places entre les groupes « Autres candidats » et « Bac techno », sous réserve des principes retenus nationalement concernant le classement d'un nombre suffisant de candidats bacheliers technologiques. Les conditions étant satisfaites, les SAIO pourront procéder aux bascules de places lorsque que les listes d'attente de ces candidats sont épuisées.

Les établissements doivent **saisir avant le 20 mai 2022 les informations sur les modalités et les dates d'inscription** de façon à ce que les candidats qui acceptent une proposition d'admission en prennent connaissance.



Les règles encadrant la procédure d'inscription administrative des candidats issus de la procédure Parcoursup pour l'année 2022 dans les établissements dispensant des formations d'enseignement supérieur sont explicitées dans la note de cadrage **L'inscription administrative dans la phase d'admission de Parcoursup**, mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.



Par ailleurs, pour les établissements concernés, la rubrique « Droits différenciés » du site de gestion permet aux établissements concernés qui le souhaitent de paramétrer les exonérations qui sont décidées par le chef d'établissement relativement aux droits d'inscription acquittés par les étudiants internationaux hors UE. L'objectif est de permettre aux étudiants concernés de connaître les droits d'inscription qui devront être acquittés lorsqu'ils sont destinataires d'une proposition d'admission, à compter du 2 juin 2022. Un pas-à-pas **Droits d'inscription** différenciés est disponible sur le site de gestion.

I

Saisie des modalités d'inscription administrative

Il appartient à chaque chef d'établissement ou responsable de formation, selon l'organisation retenue par l'établissement de formation, de saisir sur le site de gestion de la plateforme Parcoursup les dates et les modalités d'inscription administrative de chaque formation, afin que les candidats puissent en prendre connaissance lorsqu'ils acceptent définitivement une proposition d'admission.

Ce paramétrage doit être réalisé sur le site de gestion pour le 20 mai 2022, dernier délai. Les informations et les consignes relatives à l'inscription administrative doivent être saisies dans la rubrique « Message établissement » de l'onglet « Admission ». **Les dates de début et de fin de la période d'inscription administrative doivent impérativement tenir compte du cadre national rappelé ci-après.**

II

Dates d'inscription administrative

La période d'inscription administrative s'ouvre **au plus tard le 6 juillet 2022**, au lendemain des résultats du baccalauréat. Il s'agit d'une date butoir qui n'interdit évidemment pas d'organiser pour des candidats déjà titulaires du baccalauréat un processus d'inscription administrative en amont, lorsqu'ils ont définitivement accepté une proposition d'admission.

Les dates-limites d'inscription administrative sont fixées par [arrêté du 18 février 2022](#) :

- dans les établissements scolaires proposant des formations d'enseignement supérieur, au **13 juillet 2022 à douze heures** (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2022 et le 11 juillet 2022 inclus ;
- dans les autres établissements proposant des formations d'enseignement supérieur, au **20 juillet 2022 à douze heures** (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2022 et le 11 juillet 2022 inclus ;
- au **26 août 2022 à douze heures** (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement ou non une proposition d'admission entre le 12 juillet 2022 et le 21 août 2021 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 22 août 2022, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

Il découle de ce cadrage calendaire que, durant la première phase d'inscription administrative, **seuls les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission** peuvent accéder au message que vous avez paramétré pour l'inscription administrative afin qu'ils procèdent à cette inscription. Seuls les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission dans une formation figureront donc dans les fichiers des inscrits ou dans les échanges de Webservice.

Pour les candidats qui acceptent une proposition d'admission tout en maintenant au moins un vœu en attente pour une autre formation : avant le 17 août 2022, la plateforme Parcoursup les informe qu'ils ne recevront le message concernant les modalités de l'inscription administrative dans la formation de leur choix qu'après l'avoir acceptée définitivement. A partir du 17 août 2022, ces candidats auront également accès aux modalités d'inscription administrative pour qu'ils s'inscrivent avant le 26 août 2022.

Pour faciliter la préparation de la rentrée, la date-limite d'inscription administrative du 26 août 2022 est également applicable aux candidats qui acceptent une proposition postérieurement à la fin de la phase principale sur des vœux encore en attente ou vœux formulés en phase complémentaire.

Pour les propositions définitivement acceptées à partir du 22 août 2022, l'inscription administrative doit se faire dans les plus brefs délais après l'acceptation de manière à ce que chaque formation ait un effectif stabilisé à la rentrée. La date de clôture de la période d'inscription administrative est laissée à la discrétion du chef d'établissement.

III Gestion des inscriptions

Les formations sont informées des réponses apportées par les candidats à leurs propositions d'admission (rubrique « Suivi des admissions » de l'onglet « Admissions ») :

- absence de réponse valant démission ;
- refus de la proposition d'admission ;
- acceptation de la proposition d'admission avec maintien des vœux en attente ;
- acceptation de la proposition d'admission avec renonciation aux vœux en attente (acceptation définitive) ;
- démission.

Cet affichage permet de mettre en œuvre le processus d'inscription administrative des candidats ayant **accepté définitivement** la formation et de préparer la rentrée pédagogique dans les meilleures conditions.

Sur Parcoursup, les fonctionnalités de suivi des inscriptions permettent à chaque établissement de vérifier les correspondances entre la liste des admis issue de Parcoursup et la liste des inscrits issue de son système d'information, pour chacune de ses formations. Dans certains cas, il sera nécessaire de vérifier la correspondance entre ces deux listes.

PARTIE III

-

**TRANSPARENCE DU
PROCESSUS
D'ADMISSION**

PARTIE III - Transparence du processus d'admission

Dans l'esprit de la loi du 8 mars 2018, la procédure Parcoursup met en œuvre, avec l'appui des établissements de formation, responsables de l'examen des vœux, des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination. Ces principes se déclinent, tout au long de la procédure :

- via la publicité assurée sur Parcoursup, au début de la procédure, des attendus, recommandations, critères généraux d'examen des vœux et statistiques d'admission de chaque formation ;
- via l'information donnée à chaque candidat, pendant la phase d'admission, sur la situation de ses vœux ;
- via la publicité des rapports publics d'examen des vœux sur le site Parcoursup en aval de la procédure;
- via l'information assurée par les établissements à l'égard des candidats non retenus qui en font la demande.

I L'information des candidats non retenus en filières sélectives

En vertu de la loi du 8 mars 2018, le candidat qui n'a pas été retenu dans une formation sélective a le droit d'obtenir de la formation, s'il en fait la demande dans un délai d'un mois à compter de la date de notification (2 juin 2022) de la décision dans son dossier Parcoursup, la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard. Le même dispositif s'applique pour les candidats non retenus en phase complémentaire.

Afin de prévenir d'éventuels recours contentieux, il est préférable que les établissements répondent aux demandes des candidats même lorsque celles-ci ont été adressées plus d'un mois après la notification de la décision de refus. Dans tous les cas, vous avez **deux mois**, jour pour jour, à compter de la date de réception de la demande, pour apporter au candidat les informations nécessaires.



Les principes de mise en œuvre de ce droit à l'information et des modèles de réponse sont explicités dans la note de cadrage *Réponses aux demandes d'information des candidats* mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.

Pour les candidats qui, dans le cadre de la phase principale, sont « en attente » sur une liste d'attente, il n'y a pas lieu de répondre à des demandes de communication des motifs. Pour ces candidats, les décisions ne seront notifiées qu'au terme de la procédure, le 17 septembre 2022, et la réponse qu'il convient de leur apporter fera l'objet d'une note spécifique mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.

II Le rapport public d'examen des vœux

En application de l'article D. 612-1-5 du code de l'éducation, il appartient à chaque établissement porteur d'une formation inscrite sur la plateforme Parcoursup, d'élaborer et de publier, à l'issue de la procédure nationale de préinscription, un rapport précisant, dans le respect de la vie privée des candidats, les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.



Pour vous aider dans cette rédaction, la note de cadrage *Le rapport public de la commission d'examen des vœux* est mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.

Il importe de collecter dès à présent, au cours ou à l'issue de la phase d'examen des vœux par la commission, les informations qui seront nécessaires à l'élaboration de ce rapport à l'issue de la procédure 2022.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **parcoursup**
Entrez dans l'enseignement supérieur